

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 652....	1° Entre la limite du département de la Gironde et le C. D. 38 (Bias) : P. K. 0,000 au P. K. 54,650.....	54,650
	2° Entre le C. D. 79 et la R. N. 10 (La Benne) : P. K. 104,400 au P. K. 137,382.....	32,982
R. N. 656....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 8,771.....	8,771
R. N. 665....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,215.....	1,215
	Longueur totale.....	508,736
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :	
R. N. 124....	Entre la R. N. 649 et la R. N. 132 : P. K. 21,200 au P. K. 52,106.....	30,906
R. N. 652....	Entre le C. D. 38 (Bias) et le C. D. 79 : P. K. 54,650 au P. K. 104,400.....	49,750
	Longueur totale.....	80,656

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Haute-Loire les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :	
R. N. 88	Entre son intersection avec la R. N. 102 près de La Sauvetat et la limite du département de la Lozère : P. K. 86,000 au P. K. 100,663.....	14,663
R. N. 102 ...	Entre la limite du département de la Lozère et son intersection avec la R. N. 102 A au Nord de Pradelles : P. K. 0,000 au P. K. 5,000.....	5,000
R. N. 103 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 80,795.....	80,795
R. N. 103 A..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,333.....	0,333
R. N. 105 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 30,769.....	30,769
R. N. 106 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 41,152.....	41,152
R. N. 498 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 17,221.....	17,221
R. N. 499 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 8,298.....	8,298
R. N. 500 ...	Sur la section comprise entre La Séauve-sur-Semène et la R. N. 102 A : P. K. 13,216 au P. K. 115,231.....	102,015
R. N. 501 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 15,895.....	15,895
R. N. 503 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,858.....	5,858
R. N. 535 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 27,410.....	27,410
R. N. 585 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 65,600.....	65,600
R. N. 587 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 13,050.....	13,050
R. N. 588 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 53,266 (à l'exception des ponts suspendus de Lamothe-sur-l'Allier : P. K. 20,300 au P. K. 20,600).....	53,266
R. N. 589 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 57,620.....	57,620
R. N. 590 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 69,322.....	69,322
	Longueur totale.....	608,267
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :	
R. N. 588 ...	Les ponts de Lamothe-sur-l'Allier : P. K. 20,300 au P. K. 20,600.....	0,300
	III. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :	
R. N. 500 ...	Entre le département de la Loire et La Séauve-sur-Semène : P. K. 0,000 au P. K. 13,216.....	13,216

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Loire-Atlantique les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :	
R. N. 23.....	De la R. N. 23 b à Paimbœuf : P. K. 59,591 au P. K. 103,109.....	43,518
R. N. 23 b....	De la R. N. 137 à l'aérodrome de Château-Bougon : P. K. 0,393 au P. K. 6,127.....	5,734
R. N. 23 bis..	De la limite du département de Maine-et-Loire à la R. N. 23 : P. K. 0,000 au P. K. 16,470.....	16,470
R. N. 137 bis..	De la limite du département de la Vendée à la R. N. 178 : P. K. 0,000 au P. K. 9,269.....	9,269
R. N. 163....	De la limite du département de Maine-et-Loire à la limite du département d'Ille-et-Vilaine : P. K. 0,000 au P. K. 46,932..	46,932
R. N. 164....	De la R. N. 23 à la limite du département d'Ille-et-Vilaine : P. K. 0,000 au P. K. 80,474.....	80,474
R. N. 178....	1° De la limite du département d'Ille-et-Vilaine à la R. N. 775 (Châteaubriant) : P. K. 0,000 au P. K. 9,400.....	9,400
	2° De la R. N. 771 à la R. N. 23 : P. K. 10,767 au P. K. 68,687.....	57,940
	3° De la R. N. 137 à la limite du département de la Vendée : P. K. 68,700 au P. K. 102,095.....	33,491
R. N. 178 bis..	De la limite du département de Maine-et-Loire à la R. N. 23 bis : P. K. 0,000 au P. K. 26,271.....	26,271
R. N. 751....	De la limite du département de Maine-et-Loire à la Pointe Saint-Gildas : P. K. 0,000 au P. K. 75,611.....	75,611
R. N. 751 c...	De Oudon à la limite du département de Maine-et-Loire : P. K. 0,000 au P. K. 1,054.....	1,054
R. N. 752....	De la R. N. 23 (Varades) à la limite du département de Maine-et-Loire : P. K. 0,000 au P. K. 2,760.....	2,760
R. N. 753....	De la limite du département de la Vendée (Vieilleveigne) à la limite du département de la Vendée (Touvois) : P. K. 0,000 au P. K. 20,637.....	20,637
R. N. 756....	De la limite du département de Maine-et-Loire à la R. N. 148 bis : P. K. 0,000 au P. K. 20,067.....	20,067
R. N. 758....	De la R. N. 751 à la limite du département de la Vendée : P. K. 0,000 au P. K. 22,525.....	22,525
R. N. 762....	De la limite du département de Maine-et-Loire à la R. N. 148 bis : P. K. 0,000 au P. K. 5,875.....	5,875
R. N. 763....	1° D'Ancenis à la limite de Maine-et-Loire : P. K. 0,000 au P. K. 0,714.....	0,714
	2° De la limite du département de Maine-et-Loire à la limite du département de la Vendée : P. K. 0,000 au P. K. 19,740..	19,740
R. N. 771....	Du P. K. 55,160 à Savenay au P. K. 59,984 à Prinquiau.....	4,824
R. N. 771 E..	De la R. N. 771 (Montoir) à la R. N. 771 (Saint-Nazaire) : P. K. 73,743 au P. K. 81,820.....	8,077
R. N. 772....	De la R. N. 163 à la limite du département d'Ille-et-Vilaine : P. K. 0,000 au P. K. 12,835.....	12,835
R. N. 773....	De la R. N. 164 à Pontchâteau : P. K. 0,000 au P. K. 21,000.....	21,000
R. N. 774....	De la limite du département du Morbihan à la R. N. 771 : P. K. 0,000 au P. K. 29,460.....	29,460
R. N. 775....	De la R. N. 771 à la R. N. 164 : P. K. 10,937 au P. K. 56,982.....	46,045
	Longueur totale.....	620,723
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :	
R. N. 773 e .	De Pontchâteau à chaussée de Nyon : P. K. 21,000 au P. K. 33,034.....	12,034